

Brochure de convocation 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

12 JUIN 2024 À 15 HEURES

Domaine de Saint-Paul – 102, route de Limours
78430 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse



SOMMAIRE

1	Modalités pratiques : comment participer à l'assemblée générale ?	3
2	Exposé sommaire de la situation et de l'activité au cours de l'exercice 2023	7
3	Gouvernance de GTT	14
4	Assemblée générale	18
5	Demande d'envoi de documents complémentaires	31

428 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ EN 2023

311

COMMANDES EN COURS
AU 31 DÉCEMBRE 2023

750+

COLLABORATEURS
FIN DÉCEMBRE 2023



1

Modalités pratiques : comment participer à l'assemblée générale ?



AVERTISSEMENT

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.gtt.fr>).

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour

ouvré précédent l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 10 juin 2024, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- se faire représenter par toute personne de leur choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ou par Internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire a la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

En cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par Internet, dans les conditions ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 24 mai 2024 jusqu'au 11 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris.

• **Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :**

- demande de carte d'admission par voie postale : vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Uptevia en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Uptevia (Service Assemblées Générales – 90 - 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex) ;
- demande de carte d'admission par Internet : vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshare dont l'adresse est <https://planetshares.uptevia.pro.fr>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 85 85 85 mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

- demande de carte d'admission par voie postale : vous devrez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Uptevia (Service Assemblées Générales – 90 - 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex) qui vous fera parvenir une carte d'admission ;
- demande de carte d'admission par Internet : vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions GTT pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'aurez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

Vous vous présenterez le 12 juin 2024 sur le lieu de l'Assemblée générale avec votre carte d'admission. Toutefois :

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif**, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée générale sur simple justification de votre identité.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée générale, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée générale avec une pièce d'identité. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner l'attestation de participation dûment complétée.

2 Voter ou donner procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront procéder aux formalités telles que décrites ci-dessous.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 - 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur :** vous pourrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 6 juin 2024. Ledit formulaire unique devra être renvoyé accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 - 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration au Président de l'Assemblée générale transmis par voie postale devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia (selon le cas), au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 8 juin 2024, à minuit, heure de Paris. Les révocations de mandats donnés au Président de l'Assemblée générale, exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans les mêmes délais.

De même, les désignations ou révocations de mandats donnés à un tiers et exprimées par voie postale devront être réceptionnées dans le même délai.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le 8 juin 2024 à minuit, heure de Paris, ne sera pris en compte.

3 Voter ou donner procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur Votaccess, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 24 mai 2024.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le 11 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris. De même, pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter ou donner procuration.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter ou donner procuration par Internet accédera au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>. Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels. Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il le réinitialisera directement en ligne en suivant les instructions à l'écran. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr,

- cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire,
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptrieva – Service Assemblées Générales – 90 - 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le 10 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance

ou le pouvoir éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à Uptrieva et lui transmet les informations nécessaires ;

- si le transfert de propriété est réalisé après le 10 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut modifier son choix.



► QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société en amont de l'Assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale (soit le 6 juin 2024 à minuit, heure de Paris au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société, rubrique assemblée générale.



► DEMANDES D'INSCRIPTIONS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJET DE RÉSOLUTION

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71, R. 225-73, R. 22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr, dans un délai de vingt jours calendaires à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent être reçues par la Société au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées à la Société plus de vingt jours après la date de l'avis de réunion paru au BALO, soit au plus tard le 18 mai 2024. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale (soit au plus tard le 10 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les points et le texte des projets de résolutions dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr sans délai.

L'avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité social et économique.



► DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à Uptrieva, Service Assemblées Générales – 90 - 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée générale selon le document concerné et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée générale, soit au plus tard à compter du 22 mai 2024.

Le Conseil d'administration

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

**VOUS SOUHAITEZ ASSISTER
À L'ASSEMBLÉE :**
cochez cette case.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :
vous devez faire établir une attestation
de participation par votre teneur de
compte qui la joindra à ce formulaire.

VOUS NE SOUHAITEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :
cochez la case 1, 2, 3.

**1 VOUS DÉSIREZ VOTER
PAR CORRESPONDANCE :**
cochez cette case et suivez
les instructions.

**2 VOUS DÉSIREZ DONNER
POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE :**
cochez cette case.

**3 VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR
À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE :**
cochez cette case et inscrivez
les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ (GTT)
S.A. au capital de 370 783,57 €
Siège Social :
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevrenue
662 001 403 R.C.S. VERSAILLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le mercredi 12 Juin 2024 à 15h
Au Domaine de St Paul bat. A3, 102, route de Limours
78430 Saint-Rémy-lès-Chevrenue

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

1
 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux qui je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/>										
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/>										
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/>										
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/>										
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/>										

Sur les projets de résolutions non approuvés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by marking the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL
MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**VÉRIFIEZ VOTRE NOM
COMPLET ET ADRESSE**

Quel que soit votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{re} convocation / on 2nd notification

08 Juin 2024

SI FO : UPTUM
Service Assemblées
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92331 Paris La Défense Cedex

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale / power to the President / power of attorney to the president / power of attorney to a representative*, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting*



2

Exposé sommaire de la situation et de l'activité au cours de l'exercice 2023

2.1 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

MÉTHANIERS : POURSUITE DE LA DYNAMIQUE DE COMMANDES

Après une année 2022 marquant un record en termes de prises de commandes, GTT a enregistré 73 commandes de méthaniers au cours de l'exercice 2023, dont 21 au cours du quatrième trimestre. Leur livraison est prévue entre le premier trimestre 2026 et le troisième trimestre 2029.

Une commande de deux éthaniers de grande capacité a été reçue au cours du quatrième trimestre 2023, pour une livraison prévue entre le quatrième trimestre 2026 et le deuxième trimestre 2027.

À cela s'ajoute une commande, obtenue en début d'année 2023, pour une unité de liquéfaction de GNL (FLNG), dont la livraison interviendra au premier trimestre 2027.

À noter qu'au cours des deux premiers mois de 2024, GTT a enregistré deux commandes pour un total de 23 méthaniers (dont huit méthaniers de très grande capacité), ainsi qu'une commande de trois éthaniers de grande capacité.

GNL CARBURANT

En juillet 2023, GTT a reçu une commande de la part du chantier naval chinois Yangzijiang pour concevoir les réservoirs cryogéniques de dix porte-conteneurs de très grande capacité propulsés au GNL.

En septembre 2023, une nouvelle commande de cinq porte-conteneurs de grande capacité a été reçue de la part de HD Hyundai Heavy Industries pour le compte de Yang Ming, un armateur chinois.

La livraison de ces porte-conteneurs est prévue entre le deuxième trimestre 2026 et le premier trimestre 2028.

DEUX NOUVEAUX ACCORDS AVEC DES CHANTIERS NAVALS

En novembre 2023, GTT a conclu un accord d'assistance technique et de licence avec COSCO Shipping (Qidong) Offshore, une filiale de COSCO Shipping Corporation, puis, en décembre 2023,

un accord de coopération stratégique avec le groupe de construction navale chinois CSSC.

SERVICES AUX NAVIRES EN OPÉRATION

En mai 2023, GTT a conclu un contrat de prestations de services avec la société de transport maritime Eastern Pacific Shipping et sa filiale Coolco pour l'assistance à la maintenance et l'exploitation d'une flotte de 33 navires (24 méthaniers, six éthaniers et trois porte-conteneurs).

En octobre 2023, GTT a annoncé avoir signé avec l'armateur CMA CGM un contrat de service pour la maintenance et l'exploitation

de 49 porte-conteneurs propulsés au GNL. Ce contrat prévoit notamment une assistance technique sur site des équipes GTT durant les inspections, la maintenance, les réparations, les opérations et les services d'ingénierie, ainsi que des actions de formation et l'accès à la hot-line d'urgence HEARS®. Ce contrat inclut également des solutions apportées par Ascenz Marorka (voir ci-dessous).

ASCENZ MARORKA : NOUVEAUX CONTRATS ET LANCEMENT DE NOUVELLES SOLUTIONS INNOVANTES

Au cours de l'exercice 2023, GTT a poursuivi sa stratégie de développement de nouvelles solutions digitales à destination des armateurs, et signé des contrats-clés, soulignant les besoins croissants des armateurs dans ce domaine.

Parmi les solutions innovantes et les nouveaux services développés par Ascenz Marorka :

- Une solution d'optimisation de la maintenance des réservoirs à membranes GNL, le « Sloshing Virtual Sensor », qui a obtenu une approbation de principe de la part de Lloyd's Register. Cette solution vise à prolonger de deux ans la période entre les inspections des réservoirs, tout en respectant des normes de sécurité strictes.

- La solution ShaPo
- Li⁽¹⁾ de limitation de puissance de l'arbre d'hélice des navires qui a obtenu une certification de conformité de la part de DNV et Bureau Veritas. Cette solution a pour but d'aider les armateurs et les opérateurs à se conformer aux réglementations de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).
- La création d'un centre de suivi en temps réel des performances des flottes de navires, qui rassemble une équipe d'experts maritimes possédant des connaissances approfondies en navigation, météorologie, gestion des performances, opérations GNL et opérations offshore, afin d'offrir une approche globale pour optimiser le fonctionnement des navires.

(1) ShaPoLi : Shaft Power Limitation.

À noter, parmi les contrats signés par Ascenz Marorka en 2023 :

- Un contrat avec deux grands armateurs européens de GNL pour équiper trois navires avec sa solution de maintenance prédictive, le « Sloshing Virtual Sensor » qui permet d'optimiser la maintenance des cuves, tout en respectant des normes de sécurité strictes, en améliorant la flexibilité opérationnelle et en réalisant des économies importantes.
- Quatre contrats pour sa solution de *Smart Shipping*, le premier avec un armateur européen pour équiper 30 porte-conteneurs, le deuxième auprès de GasLog, pour équiper l'ensemble de sa flotte de plus de 35 méthaniers, le troisième avec Global Ship Lease, pour équiper l'ensemble de sa flotte de porte-

conteneurs et le quatrième avec Brunei Gas Carriers pour équiper le premier navire de sa flotte. La solution de *Smart Shipping* développée par Ascenz Marorka est constituée de systèmes de collecte automatique de données et de logiciels intelligents de gestion et d'optimisation des performances énergétiques et environnementales des navires.

- Un contrat pour équiper de sa solution avancée de routage météorologique l'ensemble de la flotte Clean Products Tankers Alliance (CPTA), soit environ 20 navires.
- Un contrat pour équiper 49 navires propulsés au GNL de CMA CGM de systèmes de collecte de données à haute fréquence, avec l'accès à la plateforme en ligne d'Ascenz Marorka.

ELOGEN

Sur le plan commercial, Elogen poursuit la mise en œuvre de son approche sélective des projets, tout en affichant un chiffre d'affaires en forte croissance (+ 117 % à 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2023). Au cours de l'exercice écoulé, l'EBITDA affiche un niveau de perte maîtrisé compte tenu de la hausse des effectifs (+ 50 salariés sur la période), à - 19,7 millions d'euros contre - 14,7 millions d'euros sur l'exercice 2022. Le Groupe rappelle que l'EBITDA d'Elogen est attendu à l'équilibre à partir du milieu de la décennie.

Début 2023, Elogen a remporté un contrat emblématique avec CrossWind, une co-entreprise de Shell et Eneco, pour construire un électrolyseur d'une puissance de 2,5 MW destiné à un champ éolien offshore au large des Pays-Bas.

En juillet 2023, Elogen annonce la signature de son premier contrat avec son partenaire coréen Valmax, pour la construction d'un électrolyseur d'une puissance de 2,5 MW. En septembre 2023, Elogen signe un nouveau contrat avec Valmax, pour la construction d'un deuxième électrolyseur d'une puissance de 2,5 MW. D'une capacité de production allant jusqu'à une tonne d'hydrogène par jour chacun, ces deux électrolyseurs seront intégrés à des projets de mobilité en Corée.

En décembre 2023, Elogen, le CNRS et l'Université de Paris-Saclay annoncent la création d'un laboratoire commun qui facilitera la production d'hydrogène vert à grande échelle, en améliorant les processus actuels d'électrolyse et en explorant l'utilisation de différents matériaux.

Elogen poursuit la mise en œuvre de sa stratégie autour de trois impératifs : être efficace, fiable et prêt (« *Be efficient, be reliable, be ready* »). Dans ce cadre, Elogen développe ses activités R&D pour améliorer la compétitivité et l'efficacité énergétique de ses solutions, diversifie ses technologies pour produire des électrolyseurs de plus grande puissance, et poursuit le développement d'un réseau de partenaires locaux pour l'assemblage des « *Balance-Of-Plant* » et la maintenance. Par ailleurs, la société renforce ses équipes, notamment dans les domaines techniques et de gestion de projets. Enfin, Elogen se prépare au passage à l'échelle industrielle dans la perspective de son projet de gigafactory à Vendôme (dans le cadre du PIIEC Hydrogène), dont la construction a démarré en janvier 2024.

DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

Innovations dans le domaine des méthaniers

En début d'année 2023, GTT a obtenu plusieurs approbations de principe pour l'adoption de nouvelles technologies dans le domaine des méthaniers, notamment de la part de Lloyd's Register, pour un nouveau design de méthanier en collaboration

avec Samsung Heavy Industries, intégrant le concept à trois cuves développé par GTT et équipé du système de confinement à membrane Mark III Flex.

Innovations dans le domaine des navires propulsés au GNL / carburants alternatifs

En 2023, GTT a obtenu de nombreuses approbations de principe de la part de sociétés de classification, notamment dans le domaine des carburants alternatifs. Ces approbations portent sur les concepts suivants :

- un grand pétrolier Dual-Fuel doté d'un réservoir de GNL (ABS, ClassNK, Bureau Veritas, DNV et Lloyd's Register) ;
- un pétrolier Suezmax Dual-Fuel doté d'un réservoir de GNL (ABS, DNV) ;
- un réservoir de GNL avec une notation « NH₃ ready » (ClassNK, DNV) ;

- un réservoir de GNL permettant une pression jusqu'à 1 barg pour les applications GNL carburant (ABS) ;
- et le système Recycool™, appliqué aux navires propulsés au GNL, qui permet de relâcher l'excès de gaz d'évaporation, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la performance économique (ClassNK).

Par ailleurs, le Groupe a obtenu une subvention de 4,66 millions d'euros de la part de Bpifrance pour la conception d'un système de captage de CO₂ à bord des navires et pour le développement de solutions intelligentes de gestion digitale des navires par OSE Engineering⁽¹⁾ (filiale du groupe GTT) dans le cadre du projet MerVent⁽²⁾.

(1) Plus d'information sur le site : <https://www.ose-engineering.fr/>.

(2) Voir le communiqué diffusé par GTT : <https://gtt.fr/fr/actualites/gtt-obtient-une-subvention-de-la-part-de-bpifrance-dans-le-cadre-du-projet-mervent-2025>.

Développements dans le domaine du transport d'hydrogène liquide

En juillet 2023, GTT a reçu une approbation de principe de la part de ClassNK pour un nouveau concept de système de confinement à membranes pour le transport d'hydrogène sous forme liquéfiée.

Rappelons qu'en avril 2023, GTT, TotalEnergies, LMG Marin et Bureau Veritas ont signé un accord pour un projet de développement commun visant à développer un concept de transporteur d'hydrogène liquide (hydrogénier) d'une capacité

de 150 000 m³, équipé du système de confinement à membranes de GTT. Ce projet a donné lieu, en janvier 2024, à deux approbations de principe reçues de la part de Bureau Veritas, l'une pour la conception d'un système de confinement à membranes cryogénique pour l'hydrogène liquéfié, l'autre pour la conception préliminaire de l'hydrogénier. Ces approbations constituent un premier succès dans la perspective du développement d'une filière de transport d'hydrogène liquide.

BREVETS

Le groupe GTT a déposé 64 brevets sur l'année 2023.

GTT STRATEGIC VENTURES

En septembre 2023, GTT Strategic Ventures, le fonds d'investissement du groupe GTT, annonce un investissement dans la société technologique bound4blue pour soutenir le développement de la technologie de propulsion assistée par le

vent des navires. Après Tunable et Sarus, bound4blue est la troisième participation minoritaire de GTT Strategic Ventures, dont l'ambition est de contribuer à la croissance des champions de la *Climate Tech*.

DÉMARCHE RSE

En février 2024, le Groupe a publié sa feuille de route RSE pour la période 2024-2026 ⁽¹⁾ et soumis ses objectifs de réduction des émissions de CO₂ au SBTi. L'objectif de la feuille de route est de traduire les priorités d'aujourd'hui en actions futures concrètes pour assurer un avenir meilleur aligné avec les intérêts des clients et des collaborateurs de GTT, ainsi que les communautés et la planète. Cette feuille de route a été conçue comme un outil de suivi de la performance et des progrès réalisés ; elle est destinée à évoluer.

La démarche RSE du groupe GTT s'articule autour de trois axes fondamentaux :

1. lutte contre le réchauffement climatique ;
2. employeur responsable ;
3. entreprise citoyenne.

Dans ce cadre, GTT a annoncé, le 13 mars 2023, son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, s'engageant ainsi à promouvoir les « Dix principes » autour des Droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption et à mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ⁽²⁾ dans le cadre de sa politique environnementale, sociale et de gouvernance.

► CARNET DE COMMANDES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 1^{er} janvier 2023, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, comptait 274 unités. Il a évolué de la façon suivante depuis le 1^{er} janvier :

- livraisons réalisées : 33 méthaniens, 2 éthaniers, 2 FSU, 2 réservoirs terrestres ;
- commandes obtenues : 73 méthaniens, 2 éthaniers, 1 FLNG.

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à 311 unités, dont :

- 296 méthaniens ;
- 4 éthaniers ;
- 1 FSU ;
- 1 FLNG ;
- 9 réservoirs terrestres.

En ce qui concerne le GNL carburant, avec la livraison de neuf navires et les commandes de 15 cuves de porte-conteneurs, le nombre de navires en commande s'élevait à 76 unités le 31 décembre 2023.

(1) Voir le communiqué publié par GTT : <https://gtt.fr/fr/actualites/gtt-publie-sa-feuille-de-route-rse-2024-2026>.

(2) Plus d'informations sur les 17 ODD : <https://pactemondial.org/17-objectifs-developpement-durable/>.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2022	2023	Var.
Chiffre d'affaires	307 294	427 704	+ 39,2 %
Dont nouvelles constructions	279 526	389 464	+ 39,3 %
dont méthaniers / éthaniers	242 294	353 378	+ 45,7 %
dont FSU	16 195	2 422	- 85,0 %
dont FSRU	-	-	ns
dont FLNG	1 218	-	- 100,0 %
dont réservoirs terrestres et GBS	13 014	4 126	- 68,3 %
dont navires propulsés au GNL	6 805	29 539	+ 334,1 %
Dont électrolyseurs	4 653	10 080	+ 116,6 %
Dont services	23 116	28 159	+ 21,8 %

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023 s'élève à 427,7 millions d'euros, en hausse de 39,2 % par rapport à 2022, bénéficiant de l'augmentation progressive du nombre de méthaniers en construction, de la croissance d'Elogen et de l'activité services.

- Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'établit à 389,5 millions d'euros, en hausse de 39,3 % par rapport au chiffre d'affaires de 2022.
- Les redevances des méthaniers et éthaniers s'élèvent à 353,4 millions d'euros, celles des FSU à 2,4 millions d'euros et celles des réservoirs terrestres à 4,1 millions d'euros.

- Les redevances générées par l'activité GNL carburant (29,5 millions d'euros, + 334,1 %) bénéficient désormais des nombreuses commandes reçues en 2021 et 2022.
- Le chiffre d'affaires de l'activité électrolyseurs d'Elogen s'établit à 10,1 millions d'euros pour l'exercice 2023, en hausse de 116,6 %.
- Le chiffre d'affaires lié aux services affiche une progression de 21,8 %, pour s'établir à 28,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2023, les revenus générés par les services d'assistance des navires en opération et l'accroissement de l'activité d'Ascenz Marorka ayant plus que compensé la diminution des études d'avant-projet, dont la demande est par nature fluctuante.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2023

(en milliers d'euros ; résultat par action en euros)	2022	2023	Var.
Chiffre d'affaires	307 294	427 704	+ 39,2 %
Résultat opérationnel avant amortissement sur immobilisations (EBITDA ⁽¹⁾)	161 124	234 545	+ 45,6 %
Marge d'EBITDA (sur chiffre d'affaires, %)	52,4 %	54,8 %	
Résultat opérationnel (EBIT)	152 218	223 527	+ 46,8 %
Marge d'EBIT (sur chiffre d'affaires, %)	49,5 %	52,3 %	
Résultat net	128 291	201 372	+ 57,0 %
Marge nette (sur chiffre d'affaires, %)	41,7 %	47,1 %	
Résultat net par action ⁽²⁾ (en euros)	3,48	5,45	

(1) À compter de l'exercice 2023, l'EBITDA exclut les provisions pour pertes à terminaison (reprise de 0,458 million d'euros en 2023). L'impact sur l'EBITDA 2022 est de + 3,592 millions d'euros, portant le montant de l'EBITDA 2022 à 164,7 millions d'euros (contre un EBITDA 2022 publié de 161,1 millions d'euros). Après exclusion des provisions pour pertes à terminaison, la marge d'EBITDA 2022 ressort ainsi à 53,6 %.

(2) Le résultat net par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, soit 36 890 466 actions au 31 décembre 2022 et 36 940 976 actions au 31 décembre 2023.

En 2023, le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA) a atteint 234,5 millions d'euros, en hausse de 45,6 % par rapport à 2022. Ceci s'explique principalement par l'absence de délais significatifs dans les calendriers de construction des navires, la hausse du chiffre d'affaires de l'activité principale de GTT et une bonne gestion des coûts. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires s'établit à 54,8 % en 2023, en progression par rapport à l'exercice 2022. Les charges externes sont en progression (+ 42,4 %) par rapport à 2022 en raison notamment de la hausse des charges de sous-traitance et de déplacements, en lien avec la progression de l'activité. Les charges de personnel sont en augmentation

(+ 41,3 %), ce qui s'explique par l'accroissement des effectifs de GTT SA et des filiales (Elogen, OSE Engineering, GTT China) pour accompagner la croissance de l'activité, ainsi que par la refonte de la politique de rémunération (rééquilibrage entre part collective et part individuelle, ajustement de certaines rémunérations au benchmark) qui intègre l'impact de l'inflation.

Le résultat opérationnel s'est établi à 223,5 millions d'euros sur l'exercice 2023, soit un taux de marge sur chiffre d'affaires de 52,3 %.

Le résultat net atteint 201,4 millions d'euros sur l'exercice 2023, en hausse de 57,0 % par rapport à l'année précédente.

AUTRES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES 2023

(en milliers d'euros)	2022	2023	Var.
Dépenses d'investissements (y compris subventions d'investissement)	9 006	44 048	+ 388,9 %
Dividendes payés	121 783	125 640	+ 3,2 %
Situation de trésorerie	212 803	267 529	+ 25,7 %

Les dépenses d'investissements du Groupe sont en forte progression, principalement en raison de subventions PIIEC perçues en 2022 et dépensées en 2023. Le Groupe a, par ailleurs, fait preuve d'une bonne maîtrise du besoin en fonds de

roulement (BFR) dans un contexte de forte croissance de l'activité. Au 31 décembre 2023, GTT disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 267,5 millions d'euros, en hausse de 25,7 % par rapport au 31 décembre 2022.

DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'administration, réuni le 26 février 2024, a décidé, après avoir arrêté les comptes, de proposer la distribution d'un dividende de 4,36 euros par action au titre de l'exercice 2023, en hausse de 40,6 % par rapport à celui de 2022. Payable en numéraire, ce dividende sera soumis l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 2024. Unacompte sur dividende d'un montant de 1,85 euro par action ayant déjà été versé le 14 décembre 2023 (selon

la décision du Conseil d'administration du 27 juillet 2023), le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 2,51 euros par action, interviendra le 20 juin 2024 (détachement du solde du dividende le 18 juin 2024). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 80 % du résultat net consolidé.

Par ailleurs, unacompte sur dividende au titre de l'exercice 2024 devrait être versé en décembre 2024.

GOUVERNANCE

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Conseil d'administration a travaillé activement au cours des derniers mois à l'identification d'un nouveau Directeur général. Le 19 avril 2024, la Société a ainsi annoncé la nomination de Jean-Baptiste Choimet, actuel membre du Comité exécutif de GTT et Directeur général d'Elogen, au poste de Directeur général de la société GTT à compter du 12 juin 2024, à l'issue de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, afin que GTT puisse continuer à bénéficier de l'expérience et de l'engagement de Philippe Berterotti pour le succès du Groupe, le Conseil d'administration a décidé de renouveler ce dernier dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration de GTT à compter du 12 juin 2024, pour la durée restante à courir de son mandat d'administrateur.

PERSPECTIVES

À fin décembre 2023, le Groupe dispose d'une très forte visibilité sur son chiffre d'affaires grâce au carnet de commandes de son activité principale. Celui-ci correspond à un chiffre d'affaires futur cumulé qui s'établit au niveau record de 1 815 millions d'euros sur la période 2024-2029 (516 millions d'euros en 2024, 628 millions d'euros en 2025, 464 millions d'euros en 2026 et 206 millions d'euros de 2027 à 2029).

En l'absence de reports ou annulations significatifs de commandes, GTT annonce ses objectifs pour l'exercice 2024, soit :

- un chiffre d'affaires consolidé 2024 compris dans une fourchette de 600 à 640 millions d'euros ;
- un EBITDA consolidé 2024 compris dans une fourchette de 345 à 385 millions d'euros ;
- un objectif de distribution, au titre de l'exercice 2024, d'un dividende correspondant à un taux minimum de distribution de 80 % du résultat net consolidé⁽¹⁾.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 25 février 2024, GTT a acquis la société danoise VPS (Vessel Performance Solutions), spécialisée dans la gestion de la performance des navires. VPS est basée à Copenhague et dispose d'un relais commercial à Athènes (Grèce). Cette société, fondée en 2014 par des spécialistes de l'architecture navale et des sciences des données, compte aujourd'hui 12 salariés. Cette acquisition complète l'expertise de GTT et de sa filiale Ascenz Marorka dans le domaine du smart shipping, avec l'apport de

solutions innovantes reposant notamment sur l'analyse de données opérationnelles des navires, sans utilisation de capteurs embarqués. Parmi les différentes solutions commercialisées par VPS, son logiciel phare, « VESPER », bénéficie d'une très solide réputation sur le marché. Les systèmes conçus par VPS, qui équipent aujourd'hui plus de 1 200 navires à travers le monde, viennent compléter la gamme de solutions développées par GTT et Ascenz Marorka.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et du résultat net distribuable dans les comptes sociaux de GTT SA.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

BILAN CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Immobilisations incorporelles	18 493	23 062
Goodwill	15 365	15 365
Immobilisations corporelles	34 051	41 988
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 338	5 917
Actifs financiers non courants	4 597	3 053
Impôts différés actifs	5 377	8 518
Actifs non courants	80 221	97 903
Stocks	13 603	19 746
Clients	117 936	158 098
Créance d'impôts exigibles	40 110	54 132
Autres actifs courants	19 729	18 848
Actifs financiers courants	44	132
Trésorerie et équivalents	212 803	267 529
Actifs courants	404 224	518 486
TOTAL DE L'ACTIF	484 445	616 389

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Actions autodétenues	(10 818)	(8 911)
Réserves	139 049	140 536
Résultat net	128 260	201 369
Capitaux propres – part du Groupe	259 794	336 297
Capitaux propres – part revenant aux intérêts non contrôlés	41	43
Capitaux propres d'ensemble	259 835	336 340
Provisions – part non courante	13 499	5 968
Passifs financiers – part non courante	3 586	5 962
Impôts différés passifs	52	8
Passifs non courants	17 137	11 937
Provisions – part courante	8 151	8 543
Fournisseurs	23 765	32 367
Avances sur subventions	13 833	484
Dettes d'impôts exigibles	6 465	7 279
Passifs financiers courants	460	2 382
Autres passifs courants	154 799	217 056
Passifs courants	207 473	268 112
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	484 445	616 389

COMpte de Résultat CONSOLIDé

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires)	307 294	427 704
Autres produits d'exploitation	959	1 330
Total Produits d'exploitation	308 254	429 034
Achats consommés	(13 525)	(17 764)
Charges externes	(60 521)	(86 186)
Charges de personnel	(67 623)	(95 565)
Impôts et taxes	(3 597)	(3 640)
Dotations aux amortissements et provisions	(16 140)	(4 995)
Autres produits et charges opérationnels courants	5 370	2 643
Résultat opérationnel courant (EBIT)	152 218	223 527
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	49,5 %	52,3 %
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	8 850
Résultat opérationnel courant et non courant	152 218	232 377
Résultat financier	641	4 256
Quote-part dans le résultat des entités associées	(139)	(407)
Résultat avant impôt	152 719	236 225
Impôts sur les résultats	(24 428)	(34 853)
Résultat net	128 291	201 372
Résultat net part du Groupe	128 260	201 369
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	32	3
Résultat net de base par action (en euros)	3,48	5,45
Résultat net dilué par action (en euros)	3,46	5,43
Nombre moyen d'actions en circulation	36 890 466	36 940 976
Nombre d'actions dilué	37 037 612	37 094 967

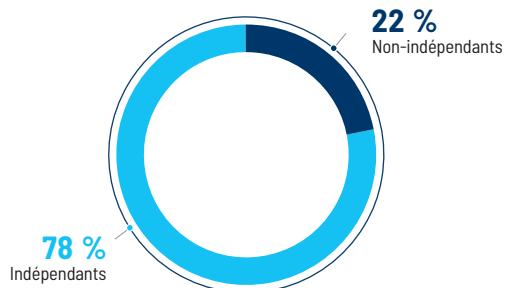


3 Gouvernance de GTT

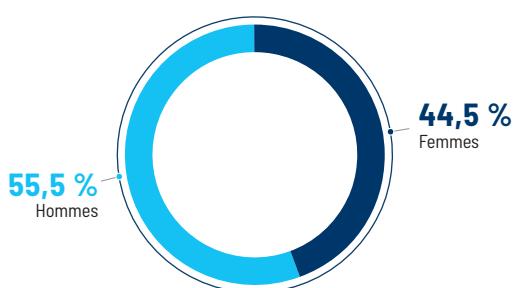
3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

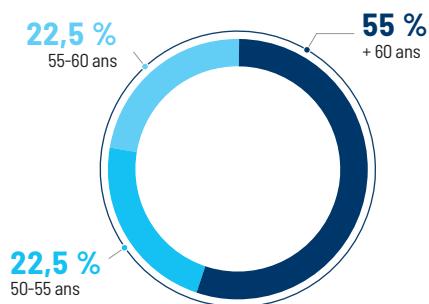
Répartition administrateurs indépendants/non indépendants



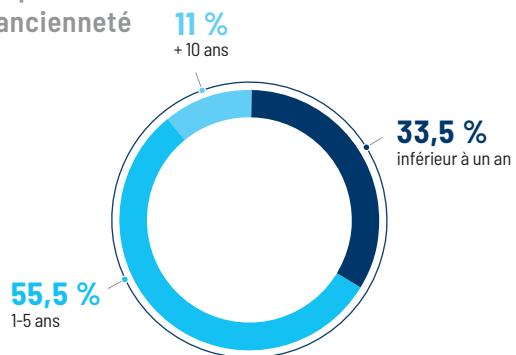
Répartition hommes/femmes



Répartition par tranche d'âge



Répartition par tranche d'ancienneté



Administrateurs en exercice au 31 décembre 2023

Administrateur	Âge/ Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Date 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat en cours	Taux de présence aux réunions du Conseil d'administra- tion et nombre de réunions auxquelles l'administrateur a assisté et auxquelles il était invité	Taux de présence aux réunions du Comité d' audit et des risques	Taux de présence aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations	Taux de présence aux réunions du Comité des stratégique et RSE	Mandats dans d'autres sociétés cotées
Philippe Berterottière Président-Directeur général	66/H	Française	139 868	2013	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 % 7/7	n/a	n/a	n/a	0
Domitille Doat Le Bigot * Administratrice indépendante	52/F	Française	100	2023	AG 2025 statuant sur les comptes 2024	100 % 5/5	100 %	n/a	n/a	1
Carolle Foissaud Administratrice indépendante	57/F	Française	200	2022	AG 2024 statuant sur les comptes 2023	100 % 7/7	n/a	100 %	n/a	1
Luc Gillet Administrateur indépendant	66/H	Française	100	2023	AG 2027 Statuant sur les comptes 2026	100 % 5/5	n/a	n/a	100 %	1
Pierre Guiollot 56/H	Française	100	2020	AG 2027 statuant sur les comptes 2026	86 % 6/7	n/a	82 %	n/a	0	
Frédérique Kalb** Administratrice indépendante	53/F	Française	100	2023	AG 2027 statuant sur les comptes 2026	100 % 5 / 5	100 %	n/a	n/a	0
Pascal Macioce Administrateur indépendant	69/H	Française	100	2022	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 % 7/7	100 %	n/a	n/a	0
Catherine Ronge Administratrice indépendante	63/F	Française	100	2021	AG 2027 statuant sur les comptes 2026	100 % 7/7	n/a	100 %	100 %	1
Antoine Rostand Administrateur indépendant	61/H	Française	100	2022	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 % 7/7	n/a	n/a	100 %	0

* Mme Domitille Doat Le Bigot a été cooptée en remplacement de Sandra Roche-Vu Quand, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 7 juin 2022.

** Mme Frédérique Kalb a indiqué son intention de démissionner postérieurement à l'Assemblée générale du 12 juin 2024.

3 GOUVERNANCE DE GTT

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2023.

Départ	Nomination	Ratification / Renouvellement à l'Assemblée générale 2024
Sandra Roche-Vu Quang, démission le 7 juin 2023 à l'issue de l'Assemblée générale	Nomination provisoire de Domitille Doat Le Bigot en date du 7 juin 2023 en remplacement de Sandra Roche-Vu Quang démissionnaire	Ratification de la cooptation de Domitille Doat Le Bigot
Florence Fouquet, non-renouvellement de son mandat à échéance du 7 juin 2023	Nomination de Frédérique Kalb	Renouvellement du mandat de Carolle Foissaud
Christian Germa, démission à effet du 20 février 2023	Nomination de Luc Gillet	

ÉVOLUTIONS DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil jusqu'à la date du présent rapport

M. Christian Germa a démissionné de son poste d'administrateur le 20 février 2023, son mandat venant à échéance le 7 juin 2023.

Le Conseil d'administration du 7 juin 2023 a coopté Mme Domitille Doat Le Bigot, en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Mme Sandra Roche-Vu Quang, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 12 juin 2024.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 7 juin 2023 a nommé en qualité d'administrateurs indépendants :

- Mme Frédérique Kalb ;
- M. Luc Gillet.

À la suite de ces nominations, le Conseil d'administration était composé au 31 décembre 2023 de neuf membres, dont sept administrateurs indépendants, soit 78 % de la totalité des membres, et quatre femmes, soit 44,5 % de la totalité des membres.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le mandat de Mme Carolle Foissaud, administratrice indépendante, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations,

le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Carolle Foissaud à l'Assemblée générale du 12 juin 2024.

Des compétences variées et complémentaires représentées au sein du Conseil

Le Conseil poursuit l'objectif de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences. Certains membres disposent ainsi de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou de compétences plus spécifiques (notamment secteur de l'énergie, communication

financière et expérience managériale). La diversité et la complémentarité des expériences et des expertises des membres du Conseil d'administration permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de GTT, ainsi qu'une prise de décision de qualité en Conseil.

3.2 LES ORGANES DE DIRECTION

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LIMITATIONS DE POUVOIRS

La gouvernance de GTT vise à lui permettre de maintenir une pertinence stratégique face aux enjeux du Groupe tout en veillant à assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société et à prendre en compte l'évolution des bonnes pratiques.

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration avait décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration portant dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date de publication du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, M. Philippe Berterottièvre occupe les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration estimait que le mode d'exercice unifié était adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités, de la pleine implication des administrateurs dans les travaux du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottièvre par l'Assemblée générale du 31 mai 2022, le Conseil d'administration, prenant en compte la préférence des investisseurs pour une dissociation entre les rôles de Président et Directeur général, a renouvelé M. Philippe Berterottièvre en tant que Président-Directeur général à l'issue de l'Assemblée générale pour une durée de deux ans, avec pour objectif de procéder à la dissociation des fonctions à l'issue de cette période.

Afin de préparer la succession managériale, le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations et des rémunérations, travaillant en étroite concertation avec le Président-Directeur général actuel, la recherche d'un nouveau Directeur général.

Dans ce contexte, le Comité des nominations et des rémunérations a défini, dès la fin de l'année 2022, le processus destiné à identifier, évaluer, sélectionner et proposer un éventuel successeur aux fonctions de Directeur général. Dans le cadre de sa mission, le Comité a été assisté par deux cabinets de recrutements sélectionnés après appel d'offres.

- En particulier, le Comité a défini une méthodologie d'évaluation rigoureuse des candidats potentiels tenant compte de leur expérience, leurs compétences notamment au regard du secteur d'activité et de l'environnement dans lequel évolue le Groupe ainsi que de sa trajectoire de développement.
- Le Comité a tout à la fois examiné des candidatures internes et des candidatures externes.

Le Conseil d'administration a été tenu informé des travaux menés par le Comité des nominations et rémunérations et des différentes étapes suivies par ce dernier.

Aux termes de ce processus, le Conseil d'administration, statuant à l'unanimité et sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, a décidé de désigner M. Jean-Baptiste Choimet en qualité de Directeur général, en remplacement de M. Philippe Berterottièvre à l'issue de l'Assemblée générale du 12 juin 2024, pour une durée de quatre ans.

M. Choimet est actuellement membre du Comité exécutif et Directeur général d'Elogen, filiale du Groupe spécialisée dans la conception et la fabrication d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène vert. Il a rejoint le Groupe GTT en 2020 et est devenu Directeur général d'Elogen en novembre de la même année.

Le Conseil d'administration a ainsi estimé que M. Choimet disposait de la compétence, de l'expérience et de toutes les qualités personnelles nécessaires pour poursuivre le développement et mettre en œuvre la stratégie du Groupe.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a confirmé son souhait de procéder à une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, et a considéré que cette dissociation correspond désormais au mode de gouvernance le plus approprié pour la Société, compte tenu du changement de directeur général. Le Conseil a également souhaité, dans ce contexte de transition managériale, que le Groupe puisse continuer de bénéficier de l'expérience et de la connaissance de M. Philippe Berterottièvre, à la tête du Groupe depuis 2009. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de renouveler M. Philippe Berterottièvre en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 12 juin 2024.

Dans le contexte de cette nouvelle gouvernance, le Conseil maintient une large part d'administrateurs indépendants et conserve les limitations de pouvoirs du Directeur général telles que prévues antérieurement.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif a pour mission d'aider la Direction générale dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Société. Au 31 décembre 2023, les fonctions représentées au sein du Comité exécutif sont :

- Président-Directeur général ;
- Secrétaire général ;
- Directeur administratif et financier ;
- Directeur commercial ;
- Directeur du digital et des systèmes d'information ;

- Directeur de l'innovation ;
- Directeur des ressources humaines ;
- Directeur technique.

En janvier 2024, le Directeur général d'Elogen a intégré le Comité exécutif.

La composition du Comité exécutif est présentée au chapitre 1, section 1.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Le Comité exécutif se réunit à un rythme bimensuel.



4 Assemblée générale

4.1 ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Madame Carolle Foissaud en qualité d'administrateur.
6. Ratification de la cooptation de Madame Domitille Doat Le Bigot en qualité d'administrateur.
7. Nomination du cabinet Ernst & Young en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 12 juin 2024.
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général à compter du 12 juin 2024.
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 12 juin 2024.
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024.
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

16. Pouvoirs pour formalités.

4.2 RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 16 résolutions présentées ci-après.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(1^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 231 649 897,03 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(2^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui se soldent par un bénéfice de 201 372 087,49 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende

(3^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice de 231 649 897,03 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2023.

Bénéfice de l'exercice	231 649 897,03 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(68 363 183,20) €
Bénéfice distribuable	163 286 713,83 €
Affectation	
Dividende⁽¹⁾	92 752 210,72 €
Report à nouveau	70 534 503,11 €

(1) Le montant de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 36 953 072 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué serait de 4,36 euros par action. Un acompte sur dividende de 1,85 euro par action a été mis en paiement le 14 décembre 2023. Le solde à payer, soit 2,51 euros, serait mis en paiement le 20 juin 2024, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 18 juin 2024.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélevements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2023. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,74 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

(4^e résolution)

Au titre de la 4^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte du fait que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

De même, il ne fait mention d'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution se serait poursuivie.

Composition du Conseil d'administration

(5^e et 6^e résolutions)

Renouvellement du mandat de Mme Carolle Foissaud

Le mandat d'administrateur de Mme Carolle Foissaud arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Aux termes de la 5^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Mme Carolle Foissaud en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ratification de la nomination de Mme Domitille Doat Le Bigot

Mme Sandra Roche-Vu Quang a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 7 juin 2023.

Sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 7 juin 2023, en remplacement de Mme Sandra Roche-Vu Quang démissionnaire, Mme Domitille Doat Le Bigot en qualité d'administrateur.

Aux termes de la 6^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier la cooptation de Mme Domitille Doat Le Bigot.

Mme Domitille Doat Le Bigot exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseure, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les informations relatives aux candidats administrateurs figurent en annexe du présent rapport.

Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité (7^e résolution)

En conséquence de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la Directive (UE) n° 2022/2464 (dite « CSRD »), la Société publiera les informations en matière de durabilité requises par la réglementation susvisée, à compter de 2025 (informations relatives à l'exercice 2024). Ces informations en matière de durabilité doivent être certifiées soit par un Commissaire aux comptes, soit par un Organisme Tiers Indépendant inscrit sur la liste du Comité français d'accréditation (Cofrac). Ainsi, sur la base de la recommandation du Comité d'Audit et de gestion des risques, le Conseil d'administration vous propose de nommer Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des comptes.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (8^e résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la 8^e résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société listées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce. Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2023 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de 2023, ainsi

Le Conseil souligne l'expertise reconnue d'Ernst & Young Audit en matière d'enjeux de durabilité et sa capacité à accompagner la Société dans la mise en œuvre de ses nouvelles obligations réglementaires. Ce choix repose notamment sur la compétence de ce cabinet s'agissant des éléments de durabilité, sa connaissance des enjeux de la Société et de son organisation ainsi que de son degré d'indépendance et de sa gestion de la prévention des risques et conflits d'intérêts. La nomination d'Ernst & Young Audit, également Commissaire aux comptes de la Société, permettrait également de s'assurer de l'interconnexion et de la cohérence entre les informations financières et les informations en matière de durabilité.

A toutes fins utiles il est précisé que dans le cadre de sa recommandation, le Comité d'audit et de gestion des risques n'a pas été influencé par un tiers et aucune clause contractuelle ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Berterottiére, Président-Directeur général (9^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 9^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2023, ou attribués, au titre du même exercice, à M. Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, section 4.2.1.2.3.

que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Berterottiére, Président-Directeur général (9^e résolution)

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée générale du 7 juin 2023, dans sa 13^e résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-Directeur général ne seront versés qu'en cas d'approbation de la présente résolution.

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 12 juin 2024 (10^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 10^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable

au Président-Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la dissociation des fonctions, telle que présentée au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général à compter du 12 juin 2024 (11^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 11^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable

au Directeur général à compter du 12 juin 2024, telle que présentée au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 12 juin 2024 (12^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 12^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président

applicable à compter de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, telle que présentée au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.1.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

(13^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 13^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au

titre de l'exercice 2024, telle que présentée au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (14^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat de ses propres actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2023, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 190 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant

à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 704 488 650 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites ;
- allocation aux salariés ;
- pratiques de croissance externe ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but permis ou qui viendrait à être permis par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2023 (15^e résolution).

Bilan 2023 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2023, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel, ont porté sur 373 324 actions au prix moyen de 103,2528 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 373 324 actions GTT au prix moyen de 103,3603 euros. Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2023, GTT ne détenait aucune de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et détenait 125 285 actions GTT hors contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées au chapitre 7, section 7.5 – *Programme de rachat d'actions* du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (15^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 14^e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois.

Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 31 mai 2022 (16^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités

(16^e résolution)

La 16^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

M. Philippe Berterottiére, Président-Directeur général

Annexe 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Mme Carolle Foissaud au cours des cinq dernières années. Mme Carolle Foissaud détient 200 actions de la Société. Pour une présentation de Mme Carolle Foissaud, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
TEREGA	Adjointe au Directeur général
MERSEN *	Administratrice représentant Bpifrance Investissement
KEOLIS	Administratrice
École ENSTA	Présidente du Conseil d'orientation

* Société cotée.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

Annexe 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Mme Domitille Doat Le Bigot au cours des cinq dernières années. Mme Domitille Doat Le Bigot détient 100 actions de la Société. Pour une présentation de Mme Domitille Doat Le Bigot se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Eurazeo	Chief Digital DATA and TECH Officer
Mettler Toledo *	Administratrice

* Société cotée.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Carlsberg (Danemark)	Administratrice
Zeotap Data Platform	Conseiller des fondateurs

4.3 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les Annexes, arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 231 649 897,03 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit Code s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à un montant de 53 958, 36 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 13 489,59 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de

la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 201 372 087,49 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

font apparaître un bénéfice de 231 649 897,03 euros, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2023 :

Bénéfice de l'exercice	231 649 897,03 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(68 363 183,20) €
Bénéfice distribuable	163 286 713,83 €
Affectation	
Dividende ⁽¹⁾	92 752 210,72 €
Report à nouveau	70 534 503,11 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 36 953 072 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué est fixé à 4,36 euros par action pour chacune des 36 953 072 actions ouvrant droit au dividende. Un acompte sur dividende de 1,85 euro par action a été mis en paiement le 14 décembre 2023. Le solde à payer, soit 2,51 euros par action, sera mis en paiement le 20 juin 2024, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 18 juin 2024. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau. Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %

(soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2023. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,74 euro par actions. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2022	2021	2020
Montant net de la distribution	114 508 380	114 349 573	158 643 860
Montant net du dividende par action	3,10	3,10	4,29

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte qu'il lui a été remis le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux

dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Carolle Foissaud en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Mme Carolle Foissaud est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Carolle Foissaud pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Mme Domitille Doat Le Bigot en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration, de Mme Domitille Doat-Le Bigot en qualité d'administrateur, en

remplacement de Mme Sandra Roche-Vu Quang, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2025 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution

(Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération

du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Berterottiére, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, section 4.2.1.2.3

Dizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 12 juin 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 12 juin 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Onzième Résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général à compter du 12 juin 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général de la Société à compter du 12 juin 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Douzième Résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 12 juin 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société à compter du 12 juin 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.1.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.2.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but permis ou qui viendrait à être permis par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement,

exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société).

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2023, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 190 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 704 488 650 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 707 835 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 190 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2023 (15^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

(*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 225-213 du même Code, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,

• imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,

• procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2023 (16^e résolution).

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Seizième résolution

(*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

NOTES

NOTES



Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : BW LNG, F Melanpus, Roland Mouron, Hoegh LNG, GTT, Shutterstock





5

Demande d'envoi de documents complémentaires



Technology for a sustainable world

2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

12 JUIN 2024 À 15 HEURES



CETTE DEMANDE EST À RETOURNER À UPTEVIA

– Service Assemblées générales –
90 - 110 esplanade du Général
de Gaulle – 92931 Paris
La Défense Cedex

Je soussigné(e) : Mme M.

Nom et prénom :

Adresse :

Propriétaire de : action(s) sous la forme nominative,

prie la société Gaztransport et Technigaz (GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 juin 2024, les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

À : , le : / /2024

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



Technology for a sustainable world

Siège Social : 1, route de Versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuses - France
Tél. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00 - gtt.fr

SÉCURITÉ

EXCELLENCE

INNOVATION

TRAVAIL EN ÉQUIPE

TRANSPARENCE